



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian
CORTIJO Juan

1^{er} Adjoint au Maire
3^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie –
GUIRA Rita – HILDWEIN Joël – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absents excusés :

MELAYE Angéline 2^{me} Adjointe au Maire (procuration à GEBER Marie-Laure)
MAYNARD Marlyse (procuration à FROMM Christine)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables
- 3) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4) Travaux forestiers
- 5) Accès école futur parking
- 6) Projet extension cimetière
- 7) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Municipalité a organisé une concertation publique. Cette dernière s'est déroulée du 14 février au 21 février 2024. Les habitants d'Obersaasheim ont en effet été appelés à faire part de leurs éventuelles observations dans un registre mis à leur disposition en mairie. Une note les informant de la concertation publique avait été distribuée dans chaque boîte aux lettres le 13 février 2024.

Trois observations ont ainsi été déposées sur le registre disponible en mairie.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

► Concernant le photovoltaïque sur toiture :

- Zones dites constructibles : UA, UB, 1AUa1, 1AUa2, 2AUa
- Bâties en zone Agricole (bâties existantes ou bâties futures) : A, Aa, Ab
- Bâties en zone Naturelle (bâties existantes) : N

- Bâties existants dans la zone à enjeux environnementaux : la CAC (zone UXc), la maison éclusière (zone N) et une habitation (zone Aa). Ces bâties sont en zone Natura 2000 et sont concernés par du ZNIEFF1 et par du ZNIEFF2.

▶ **Concernant le photovoltaïque sur parking :**

- L'aire de stationnement en zone UE (parking salle polyvalente) dont l'emprise au sol est de 821 m².

▶ **Concernant l'hydroélectricité :**

La Commune dispose de cours d'eau. Il y aurait un potentiel pour développer une énergie hydraulique notamment au niveau d'un moulin privé situé sur le ban de notre commune. Le propriétaire du moulin se dit plutôt intéressé pour développer cette énergie (soit microcentrale, soit roue à aube) à la condition toutefois que cela ne nuise pas à l'environnement, que cela préserve l'équilibre naturel des lieux... mais également à la condition que le projet lui soit confié.

Ce projet pourrait également être envisageable pour le propriétaire de l'habitation située en face du moulin - de l'autre côté de la rivière dans la mesure où les mêmes conditions seraient respectées (préservation de l'environnement...).

Le conseil municipal propose donc de retenir ladite zone.

A noter : une deuxième zone a été identifiée. Elle a fait l'objet de grandes discussions. Il s'agit de la zone sur laquelle est implantée la maison éclusière. **Madame le Maire a insisté sur le fait qu'il s'agit d'une zone N et de surcroît une zone à enjeux environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et de type 2). Elle explique que ces zones sont à exclure systématiquement du projet, les zones sans enjeux étant prioritaires.**

Bon nombre de conseillers ont fait part leur incompréhension :

- « Il n'y a pas plus écologique que l'hydroélectricité » - *Rémy COMBRE*
- « C'est illogique d'exclure » *Camille SPINDLER, Rita GUIRA, Christine FROMM, Gérard ACKERMANN, Thierry SCHUBNEL*
- « D'autres installations sont installées aux alentours notamment au niveau de la Maison de la Nature à Hirtzfelden » *Rémy COMBRE, Joël HILDWEIN, Juan COMBRE*

▶ **Géothermie peu profonde : nappe et sonde**

Il est proposé de retenir les mêmes zones que celles éligibles au photovoltaïque sur toiture.

Ne seront pas retenues les installations de productions d'énergies renouvelables suivantes :

▶ Photovoltaïque au sol :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïque au sol.

▶ Agrivoltaïsme :

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

▶ Photovoltaïsme flottant :

La Commune ne dispose pas de plan d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

▶ Méthanisation :

Il est proposé de refuser l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal pour les raisons suivantes :

- Nuisances sonores (bruits générés par les activités de méthanisation)
- Nuisances olfactives
- Augmentation significative du trafic routier (préoccupation particulièrement accentuée par la réglementation en vigueur dans la commune voisine qui n'autorise pas le transit des camions)
- Possibles répercussions environnementales (pollution des sols)
- Présence d'un méthaniseur à Munchhouse (à une vingtaine de kilomètres de notre Commune)
- Opposition des habitants résidant à proximité de la zone pouvant potentiellement accueillir un méthaniseur (pour les mêmes raisons).

▶ Eolien :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **demande** le classement des zones nommées et retenues au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le gouvernement a décidé, en 2023, l'octroi d'une prime exceptionnelle pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros bruts / an (3 250 euros bruts / mois) – perçus sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Deux conditions cumulatives doivent également être remplies pour être éligible à la prime de pouvoir d'achat, à savoir :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est proratisé en cas de temps partiel ou de durée d'emploi réduite.

Dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale, en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant.

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser cette prime exceptionnelle aux agents communaux éligibles, selon le barème suivant :

Rémunération brute	Montant prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime sera versée en mars 2024. Un arrêté précisera le montant attribué aux agents respectant les critères définis dans la présente délibération. Sur les 5 agents rémunérés par la commune, 4 agents entrent dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de ne pas léser les agents territoriaux par rapport aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits dans le Budget Primitif 2024.

4. Travaux forestiers

Après avoir pris connaissance du devis et délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal, afin de pouvoir se renseigner sur les différentes propositions.

Une réunion de la commission « Agricole – forêt – chasse » va avoir lieu prochainement à ce sujet.

Un représentant de l'Office National des Forêts y sera convié.

5. Accès école futur parking

Monsieur HAUMESSER Christian rappelle le projet de futur parking aux abords du Groupe Scolaire.

Afin de permettre le passage piétons (aux normes PMR) entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Saint-Gall, il est proposé un échange de terrain d'une surface de 9 m2 entre la Commune et M. et Mme GREINER KITTEL.

L'échange de terrain sera établi au moyen d'un acte notarial.

Il faudrait également prévoir la démolition de la maison située sur la parcelle n° 279 en section n° 3.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'échange d'un terrain d'une contenance de 9 m2 pour réaliser un passage piétons reliant la rue du Maréchal Leclerc à la rue Saint-Gall,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le géomètre Philippe BERNAY de Colmar de la réalisation du plan d'arpentage et de l'enregistrement auprès des Services du Cadastre et du Livre Foncier
- CHARGE l'office notarial SCP Aurore LUDWIG et Marine GROS de la rédaction de l'acte notarial
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Projet extension cimetière

Monsieur HAUMESSER Christian présente un projet d'extension de cimetière.

Ce projet comprendrait le rachat, à Madame THAROTTE, d'une partie de la parcelle n°30 en section n°4, à savoir 233 m² ;

La valeur du bien serait estimée à 5 000 euros l'are.

Madame THAROTTE propose quant à elle le rachat à la Commune d'une partie de la parcelle n°154 en section n°4 pour ouvrir l'accès à sa propriété, à savoir 50 m² - également estimée sur la base de 5 000 euros l'are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE cette proposition
- CHARGE le géomètre Philippe BERNAY de Colmar de la réalisation du plan d'arpentage et de l'enregistrement auprès des Services du Cadastre et du Livre Foncier
- CHARGE l'office notarial SCP Aurore LUDWIG et Marine GROS de la rédaction de l'acte notarial
- DIT que les frais de géomètre seront partagés pour moitié entre l'acquéreur et la Commune
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Divers

- a) Madame le Maire fait part de deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire informe les Conseillers que EDF propose une visite de la centrale hydraulique et photovoltaïque d'Ottmarsheim le mardi 18 juin 2024 (information donnée par Madame Christelle LEHRY – Conseillère Régionale).
- c) Madame le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue le mardi 6 février 2024 à la mairie d'Obersaasheim - concernant l'accueil périscolaire. Etaient présents à cette réunion : Madame Danielle GROSS (Vice-Présidente de PREALIS), Monsieur Jean-Paul CHENOT (Directeur de PREALIS), Madame Laurine RISSER (Directrice du périscolaire d'Obersaasheim/Geiswasser), Madame Betty MULLER (Maire de Geiswasser) et elle-même. De la mise en place du périscolaire, il en résulte une bonne fréquentation le midi (moyenne de 36 enfants). En revanche, seuls 1 à 2 enfants fréquentent le périscolaire le soir et ce uniquement du lundi au jeudi. Ce qui est trop peu au vu des frais engendrés. La question du maintien de l'accueil du soir est donc posée.

- d) Madame le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Madame Wissmann-Jessel, à savoir l'organisation d'un petit évènement au droit de sa propriété sise 26 rue des Poiriers - une fois par mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette demande.
- e) Madame le Maire demande l'avis de l'assemblée quant au recours à des saisonniers cet été. Les avis étant partagés, le conseil municipal décide de se laisser le temps de la réflexion et de prendre la décision finale lors d'une prochaine réunion.
- f) Madame le Maire remercie, au nom de Madame MELAYE Angéline, les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de l'après-midi carnavalesque des enfants.
- g) Monsieur CORTIJO Juan fait part du dysfonctionnement d'allumage des lampadaires dans certaines rues du village.
- h) Monsieur CORTIJO Juan fait part du passage de la commission sécurité à l'église. Un avis favorable a été donné malgré quelques petites remarques.
- i) Madame FROMM Christine fait part de la demande de « jeunes » souhaitant la mise en place d'une poubelle devant la Salle Polyvalente. Le conseil municipal approuve mais précise qu'ils devront faire preuve de civisme.
- j) Madame FROMM Christine demande s'il est possible d'envisager l'achat de garnitures supplémentaires pour la Salle Polyvalente. Des devis vont être demandés.
- k) Madame FROMM Christine soulève le problème de déchets posés à côté des bennes au point d'apport volontaire. Selon elle, il serait judicieux d'installer une caméra.
- l) Monsieur ACKERMANN Gérard demande qu'une décision soit prise concernant le terrain de foot. Une jachère resterait la meilleure option. Le club de foot en sera informé.
- m) Madame GUIRA Rita déplore le passage de motos et mobylettes sur la piste cyclable.
- n) Monsieur SCHUBNEL Thierry demande ce qu'il en est des cerisiers le long de la D22, sortie ouest du village. Certains arbres semblent être malades. Madame le Maire répond qu'elle prendra contact avec Monsieur Joseph KAMMERER de la Collectivité Européenne d'Alsace - s'agissant d'une route départementale.
- o) Monsieur HAUMESSER Christian demande l'avis du conseil municipal quant à la date de démarrage des travaux de réfection des rues Louis Pasteur et Normandie. Cette date doit être précisée pour la consultation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'inscrire « Juillet / août 2024 ».
- p) Monsieur HAUMESSER Christian informe l'assemblée que des conducteurs de camions se sont déjà retrouvés bloqués à l'entrée de la rue Guérin (à partir de la rue du Maréchal Leclerc) ou inversement à la sortie de la rue Guérin (avant d'emprunter la rue du Maréchal Leclerc) – provoquant ainsi des dommages à l'habitation située à l'angle de ces deux rues.

Il propose de mettre en place des panneaux « Interdit aux 3,5 tonnes » à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc/rue Guérin et à l'angle de la rue de l'Ours/rue Guérin.

Un arrêté municipal devra également être pris suite à cette « nouvelle » réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Accusé de réception en préfecture
20240228-01-28-02-2024-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 28/02/2024

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 40.

Obersaasheim, le 6 mars 2024

Le Maire



Marie-Laure GEBER

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20240228-01-28-02-2024-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 28 février 2024

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables
- 3) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4) Travaux forestiers
- 5) Accès école futur parking
- 6) Projet extension cimetière
- 7) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>FROMM Christine</i>
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal délégué		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale déléguée		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		